

ETAT DU PERSONNEL 2019

ETAT DU PERSONNEL au 01-10-2019						
Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires au 01-07-2019	Emplois pourvus au 01-07-2019	Evolutions envisagées	Emplois budgétaires au 01-10-2019	Emplois pourvus au 01-10-2019
1- Titulaires et Stagiaires						
SERVICES ADMINISTRATIFS		11	6		11	6
Ingénieur Principal	A	1	1		1	1
Ingénieur	A	1	0		1	0
Attaché	A	1	1		1	1
Rédacteur	B	2	0		2	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Technicien Principal de 2e classe	B	1	0		1	0
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	1	1	+1	2	2
Adjoint Administratif	C	3	2	-1	2	1
SERVICES TECHNIQUES		43	32		44	33
Technicien Principal de 1ère classe	B	0	0	+1	1	1
Technicien Principal de 2e classe	B	1	1		1	0
Adjoint Administratif	C	1	0		1	0
Agent de Maitrise Principal	C	1	1		1	1
Agent de Maitrise	C	1	1	+1	2	2
Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	5	1	-1	4	1
Adjoint Technique Principal 2e classe	C	13	11		13	12
Adjoint Technique titulaires	C	21	15		21	14
Adjoint Technique stagiaire	C		2			2
1- TOTAL GENERAL		54	38		55	39

2- Non Titulaires						
SERVICES ADMINISTRATIFS		3	0		3	0
PERMANENT		0	0		0	0
Adjoint Administratif (Contractuel permanent)	C	0	0		0	0
NON PERMANENT		3	0		3	0
Technicien Principal de 2e classe (occasionnel)	B	1	0		1	0
Rédacteur (non permanent)	B	1	0		1	0
Adjoint Administratif (non permanent)	C	1	0		1	0
SERVICES TECHNIQUES		14	1		14	1
PERMANENT		1	1		1	1
Adjoint Technique (CDI- emploi permanent)	C	1	1		1	1
NON PERMANENT		13	0		13	0
Adjoint Technique Territorial (non permanent)	C	12	0		12	0
Agent de maitrise à Technicien (non permanent)	C	1	0		1	0
2- TOTAL GENERAL		17	1		17	1
TOTAL 1 + 2		71	39		72	40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Département du Gard



SEANCE DU 24 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation :
17 septembre 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	43	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 28-2019-09-24 Adoption du tableau des effectifs</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames J. GRANET, M. NIGGEL, D. LAVILETTE, P. RENAULT, M. CLERMONT, C. DHOYE, M-B. VEZON, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, R. BONNEFILLE, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, J-L. LABOURAYRE, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, M. DUSSAUD, D. VINCENT, B. CANAL, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, L. FRANCOIS, C. EKEL, F. FARIGOULE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

1- Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel

EXCUSÉS :

Mesdames : BRAULT Julie, VINAS Catherine, DUPLAN Marie-Christine

Messieurs : CLENET Remy, MANCHON Jean-Claude, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric, PIRON Cyril, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, GISBERT Pascal, CARON André, DALVERNY Michel, SERRE Dominique, GIRAUD Philip, AUDIBERT David, PEDRO Gérard, CHAPEL Gérard, POUDEVIGNE Louis.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU l'examen en Bureau du 12 septembre 2019,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010 - 1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 24 septembre 2019

VU les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Considérant qu'un avancement de grade est possible lorsque l'agent remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement au choix ou par examen professionnel prévus par les textes.

Considérant que l'avancement de grade demeure conditionné à la vacance d'un poste au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade ou par la création d'un poste par délibération,

Considérant les dossiers de promotion interne et d'avancements de grade à opérer en 2019,

Considérant la valeur et l'expérience professionnelle des agents promouvables,

Considérant que ces agents remplissent les conditions pour être inscrits au tableau annuel d'avancement de grade,

Considérant le recrutement effectué (stagiairisation) sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial afin de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,

La collectivité souhaite actualiser son tableau des effectifs en tenant compte de l'ensemble de ces mouvements.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité décide :

- De créer un (01) poste de Technicien principal de 1ère classe, à temps complet,
- De créer un (01) poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet en échelle C2, et de supprimer le poste d'adjoint administratif devenu vacant, après avis du comité technique,
- De créer un (01) poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe vacant (échelle C3), après avis du comité technique,
- De mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2019 tel qu'annexé,
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne gestion de ce dossier, y compris d'engager, au besoin, la suppression des postes devenus vacants à la suite des avancements de grade ou promotion interne,
- De dire que la dépense est inscrite et disponible aux articles correspondants du chapitre 012 du budget 2019.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 25 septembre 2019,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard.

Annexe(s) : Tableau des effectifs

Copie à : Trésorerie, Service RH, Service comptabilité, CDG 30